

AUTORISATION DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE CLASSE II

Référence: B-0306213

Contexte juridique

Vu la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire;

Vu l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants, ci-après dénommé Règlement général, articles 3, 5.1, 5.4.2, 7, 12;

Vu l'arrêté royal du 27 octobre 2009 fixant le montant et le mode de paiement des redevances perçues en application de la réglementation relative à la protection contre les rayonnements ionisants;

Vu le document de gouvernance GD010-01 portant délégation de la compétence de signature à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire;

Vu la politique générale de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire relative au traitement des demandes et à la gestion des autorisations;

Contexte de fond

Vu l'autorisation N° B-0305070 du 21/11/2023 délivrée par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire;

Considérant qu'en application de l'article 13 du Règlement général, l'Agence peut modifier l'autorisation de sa propre initiative;

Considérant la nécessité d'une cohérence avec l'inventaire physique et l'inventaire autorisé.

Considérant qu'aucune modification impliquant une augmentation du risque radiologique lié à un établissement préalablement autorisé n'étant apportée, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 7.3 du Règlement général;

Décision

L'Agence fédérale de Contrôle nucléaire décide :

Article 1.- Il est accordé à l'entreprise enregistrée dans la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro
BCE 0419052272

connue sous le nom "UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN" en date du 10/04/2024¹

dont l'unité d'établissement enregistrée dans la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro
BCE UE 2148022834 est située à **1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT, AVENUE HIPPOCRATE 10**,
une autorisation de détenir et d'exploiter exclusivement à cette adresse:

SOURCE(S) SCELLÉE(S) DE HAUTE ACTIVITÉ			
Nombre	Radionucléide	Activité maximale par source	Application
1	Cs-137	57 TBq	Formation et recherche
1	Cs-137	120 TBq	Formation et recherche
1	Cs-137	230 TBq	Formation et recherche

¹Le nom d'une entreprise est une donnée dynamique. En cas de modification du nom, une déclaration à l'AFCN suffit. L'autorisation reste valable quel que soit le nom enregistré dans la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).

N° Client AFCN: OE-0300527

SOURCE(S) SCELLÉE(S)			
Nombre	Radionucléide	Activité maximale par source	Application
2	Am-241	400 kBq	Formation et recherche
2	Am-241	450 MBq	Formation et recherche
1	Am-241/Be	4 GBq	Formation et recherche
25	Ba-133	750 kBq	Formation et recherche
5	C-14	1,5 MBq	Formation et recherche
4	Cl-36	4 MBq	Formation et recherche
2	Co-57	5 kBq	Formation et recherche
2	Co-57	200 kBq	Formation et recherche
10	Co-57	4 MBq	Formation et recherche
21	Co-57	10,5 MBq	Formation et recherche
8	Co-57	750 MBq	Formation et recherche
2	Co-60	40 kBq	Formation et recherche
6	Co-60	1 MBq	Formation et recherche
1	Co-60	30 MBq	Formation et recherche
10	Cs-137	10 kBq	Formation et recherche
12	Cs-137	50 kBq	Formation et recherche
10	Cs-137	500 kBq	Formation et recherche
20	Cs-137	1,5 MBq	Formation et recherche
7	Cs-137	5 MBq	Formation et recherche
1	Cs-137	10 MBq	Formation et recherche
5	Cs-137	400 MBq	Formation et recherche
5	Cs-137	2 GBq	Formation et recherche
1	Cs-137	10 GBq	Formation et recherche
1	Cs-137	75 GBq	Formation et recherche
2	Eu-152	5 kBq	Formation et recherche
3	Eu-152	750 kBq	Formation et recherche
1	Eu-152	2 MBq	Formation et recherche
24	Gd-153	4 MBq	Formation et recherche
1	Gd-153	12 GBq	Formation et recherche
1	Gd-153	20 GBq	Formation et recherche
7	Gd-153	40 GBq	Formation et recherche
2	Ge-68	170 MBq	Formation et recherche
7	Ge-69	200 MBq	Formation et recherche
1	Ge-68/Ga-68	400 MBq	Formation et recherche
1	H-3	1 MBq	Formation et recherche
1	H-3	4 GBq	Formation et recherche
1	H-3	10 GBq	Formation et recherche
1	H-3	40 GBq	Formation et recherche
1	I-129	1 kBq	Formation et recherche
6	I-129	10 kBq	Formation et recherche
1	I-129	40 kBq	Formation et recherche
3	Kr-85	100 Bq	Formation et recherche
10	Mixed Sources	100 Bq	Formation et recherche
1	Mixed Sources	20 kBq	Formation et recherche
24	Na-22	500 kBq	Formation et recherche
2	Na-22	1,5 MBq	Formation et recherche
15	Na-22	4,5 MBq	Formation et recherche
1	Na-22	15 MBq	Formation et recherche

N° Client AFCN: OE-0300527

2	Ni-63	75 MBq	Formation et recherche
13	Ni-63	555 MBq	Formation et recherche
1	Ni-63	2,5 GBq	Formation et recherche
1	Po-210	4 kBq	Formation et recherche
1	Ra-223	400 kBq	Formation et recherche
1	Ra-226	400 kBq	Formation et recherche
5	Sr-90	4 kBq	Formation et recherche
2	Sr-90	1 GBq	Formation et recherche
2	Sr-90/Y-90	1,5 MBq	Formation et recherche
1	Tl-204	40 kBq	Formation et recherche

N° Client AFCN: OE-0300527

SOURCE(S) NON-SCÉLÉE(S)		
Radionucléide	Activité maximale	Application
Cs-137/Ba-137m	0,4 MBq	Formation et recherche
Ge-68/Ga-68	4 GBq	Formation et recherche
Sr-90/Y-90	10 GBq	Formation et recherche
Rb-81/Kr-81m	50 GBq	Formation et recherche
Mo-99/Tc-99m	100 GBq	Formation et recherche
H-3	263 GBq	Formation et recherche
C-11	80 GBq	Formation et recherche
N-13	4 GBq	Formation et recherche
C-14	3,4 GBq	Formation et recherche
O-15	10 GBq	Formation et recherche
F-18	80 GBq	Formation et recherche
P-32	2 GBq	Formation et recherche
P-33	0,1 GBq	Formation et recherche
S-35	5,3 GBq	Formation et recherche
Cr-51	2,5 GBq	Formation et recherche
Mn-54	4 GBq	Formation et recherche
Co-57	0,01 GBq	Formation et recherche
Co-58	0,01 GBq	Formation et recherche
Ga-67	2 GBq	Formation et recherche
Ge-69	4 GBq	Formation et recherche
Se-75	0,12 GBq	Formation et recherche
Rb-86	0,2 GBq	Formation et recherche
Y-86	3 GBq	Formation et recherche
Y-88	2 GBq	Formation et recherche
Sr-89	0,5 GBq	Formation et recherche
Zr-89	2 GBq	Formation et recherche
In-111	50 GBq	Formation et recherche
I-123	1 GBq	Formation et recherche
I-124	5 GBq	Formation et recherche
I-125	1 GBq	Formation et recherche
I-131	20 GBq	Formation et recherche
Xe-133	0,2 GBq	Formation et recherche
Gd-153	4 GBq	Formation et recherche
Sm-153	10 GBq	Formation et recherche
Ho-166	60 GBq	Formation et recherche
Lu-177	100 GBq	Formation et recherche
Re-186	740 MBq	Recherche scientifique
Tl-201	4 GBq	Formation et recherche
Tl-204	0,1 GBq	Formation et recherche
Ra-223	0,15 GBq	Formation et recherche
Ac-225	250 MBq	Recherche scientifique

APPAREIL(S)			
Nombre	Type d'appareil	Tension de crête maximale (kV)	Application
2	Appareil RX industriel	65	Tomodensitométrie industrielle
3	Appareil RX industriel	110	Formation et recherche
1	Appareil RX industriel	150	Formation et recherche
1	Appareil RX industriel	180	Tomodensitométrie industrielle
1	Appareil RX industriel	250	Formation et recherche

Article 2.- Les manipulations et l'entretien des appareils/sources doivent être effectués, selon des procédures spécifiques, par du personnel spécialement formé à cet effet et disposant des protections et d'un équipement de travail adaptés. Dans le cas des travailleurs extérieurs les dispositions de la section VI du Chapitre III du Règlement général doivent être respectées.

Article 3.- L'inventaire des radionucléides, précisant leur localisation, doit figurer dans le dossier incendie de l'établissement.

Article 4.- Des réunions doivent être organisées pour déterminer les mesures à prendre pour la prévention, la détection et la lutte contre les incendies ainsi que leur délai de mise en œuvre. Ces réunions doivent avoir lieu par ordre de préférence avec le service d'incendie local, le service d'incendie interne, le responsable du service compétent pour la prévention et la protection au travail. Le service de contrôle physique doit garantir le respect de ces mesures et des délais convenus.

Article 5.- Lorsque, dans l'établissement, un appareil RX n'a plus aucune affectation, il doit être évacué (et de préférence repris par le fournisseur ou le fabricant). A défaut, il peut être cédé à un autre exploitant pour autant que ce dernier possède l'autorisation d'exploitation nécessaire ou il doit être éliminé en tant que déchet. L'inventaire des appareils mentionne le statut de désaffectation de l'appareil RX. Lors de l'évacuation d'un tel appareil, l'exploitant doit être en possession d'une attestation de réception du destinataire ou d'une attestation de destruction.

Article 6.- Chaque source non scellée qui n'est plus utilisée aux fins de l'application pour laquelle une autorisation avait été délivrée doit soit être remise en service dans les 5 ans, soit être confiée à un nouveau destinataire, soit être gérée et entreposée en vue de sa décroissance. Le destinataire doit être, par ordre de préférence, un autre exploitant, un fabricant, un fournisseur ou l'ONDRAF. En cas de cession à un autre exploitant, à un fabricant, à un fournisseur ou à l'ONDRAF, l'exploitant doit être en possession d'un certificat de reprise dans les 5 ans suivant la mise hors service.

Article 7.- Lors de l'évacuation ou de la cession d'une source, un certificat d'enlèvement fourni par l'ONDRAF ou une attestation de réception du destinataire dans laquelle ce dernier déclare qu'il est en possession de l'autorisation d'exploitation nécessaire doit figurer dans la documentation du service de contrôle physique.

N° Client AFCN: OE-0300527

Article 8.- Le remplacement d'une source radioactive, initialement et dûment autorisée, par une source de nature et d'activité nominale identiques est couvert par la présente autorisation pour autant que la source initialement autorisée ait été emballée et conditionnée dans un contenant scellé en attente de son évacuation.

Article 9.- Les appareils à rayons X ne doivent en aucun cas être utilisés sur des patients humains.

Article 10.- **L'autorisation N° B-0305070 du 21/11/2023** délivrée par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire **est abrogée** à partir du moment où la présente autorisation entre en vigueur.

Validité

Article 11.- La présente autorisation est délivrée jusqu'au **18/04/2039**.

Article 12.- La présente autorisation entre en vigueur le **19/04/2024**.

Fait à Bruxelles,

Pour le Directeur général,

Ce document a été approuvé électroniquement
par
An WERTELAERS
DIRECTEUR

Voir signature électronique dans le fichier électronique pour plus de détails.